

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



N° CP

Séance du - 7 SEP. 2007

39188-07

Ludovic LIONS

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA NAVETTE MULHOUSE-EUROAIRPORT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet de convention de partenariat pour la desserte routière de l'EuroAirport
- Autorise le Président à signer la convention et à l'exécuter
- Autorise le recouvrement des participations de l'Euroairport et de la CAMSA au titre de la desserte routière de l'Euroairport d'un montant, pour chaque partenaire, de 11 061,67 € au titre de 2007 et de 6 181,33 € au titre de 2008. Les recettes seront recouvertes au chapitre 74 nature 74788 fonction 821 pour l'Euroairport et au chapitre 74 nature 7474 fonction 821 pour la CAMSA.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Rémy WITH